

COMMUNE DE THIEBAUMENIL
26 Rue de l'église
54300 THIEBAUMENIL



Horaires d'ouverture de la mairie
Mardi 17 h 30 à 19 h 00
Vendredi 10 h 00 à 12 h 00

☎ 03 83 42 92 22

✉ mairie.thiebaumenil@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU CITY STADE

DISPOSITIONS GENERALES :

Le city stade implanté sur notre commune est un équipement, propriété de la commune et géré par elle, ouvert à tous dans le respect du présent règlement.

Ce règlement est élaboré en application des textes législatifs et réglementaires dont notamment L 2212-2 du code général des collectivités locales. Le présent règlement s'impose à tous les intervenants. Il détermine les modalités d'usage du city stade de Thiébauménil.

Le city stade de Thiébauménil est un lieu public d'accès libre. Il n'est pas surveillé

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS :

Le city stade permet la pratique de plusieurs sports collectifs :

- Le football et le football brésilien
- Le hand-ball
- Le basket-ball
- Le tennis
- Le volley-ball
- Le badminton

Le city stade est équipé d'un accès pour personnes à mobilité réduite. Une clef est disponible au secrétariat de mairie.

CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE :

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains, éviter toutes nuisances sonores
- Respecter le matériel mis à disposition
- Eviter toute projection de cailloux et autre
- Laisser les lieux propres. Aucun débris ne sera accepté sur le site, une poubelle et un cendrier sont mis à votre disposition sur l'enceinte.

Sont interdits dans l'enceinte et à l'extérieur du terrain : les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, cycles et engins motorisés. Les cycles et engins motorisés devront être garés sur le parking à proximité

Sur le city stade, il est interdit :

- De fumer, de manger et de boire
- De faire du feu ou des barbecues
- de jeter tout emballage sur le site ou en dehors du site
- De grimper sur la structure
- De porter des chaussures à crampons ou talons
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse)
- D'avoir une tenue ou un comportement non conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public
- De détruire, salir, d'écrire sur tout équipement du city stade
- D'introduire tout objet autre que ballons, raquettes et accessoires sportifs
- D'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (palette, bouteilles en verre, javelot, boules de pétanques,...)
- De détruire, couper, mutiler, salir, de graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit
- De faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes
- La consommation d'alcool est également prohibée sur le site.
- L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas).

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celle sportives, de faire de la publicité, de se livrer à des activités commerciales ou ambulantes. De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique) des pétards, fusées,...).et / ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le city stade, les usagers ou toute personne qui constate ses usages sont tenus d'avertir (la mairie 03 83 42 92 22 ou mairie.thiebaumenil@orange.fr)

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit. (article R 1334-32 à R 1334-35-CSP)

Le city stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs entre les jeunes. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

L'accès au city stade est interdit en dehors des horaires d'ouverture soit :

- Du 1er avril au 31 octobre : de 9 h 00 à 22 h 00
- Du 1er novembre au 31 mars : de 9 h 00 à 20 h 00

La commune se réserve à tout moment le droit de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage. La commune se donne le droit d'interdire l'accès au site pendant une durée donnée et en informera les usagers par le biais d'un affichage clairement visible.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

La municipalité ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Les manifestations : spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois,... ne peuvent être organisées sans autorisation de la commune, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune ou une association (avec l'accord de la municipalité), le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Ce règlement fera l'objet d'un affichage public à l'entrée du city stade et est tenue à la disposition du public en mairie.

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent règlement, le tribunal administratif compétent sera celui de Nancy

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, est applicable à compter du 10 juillet 201. Pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification et ampliation sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunéville.

La commune se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugerait opportune pour l'intérêt général.

Le maire et les adjoints au titre du pouvoir de police et la gendarmerie sont habilités à faire appliquer le présent règlement.

En cas d'urgence :
SAMU : 15
POMPIERS : 18
POLICE : 17
APPEL GENERAL : 112

